

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 367

présenté par
M. Vaxès et M. Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

Dans le dernier alinéa de l'article L. 621-2 du code de commerce, après les mots : « celui du débiteur », sont insérés les mots :

« , constitué notamment lorsqu'une situation de dépendance décisionnelle et financière particulièrement marquée est établie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.